



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 43811

## Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation de la recherche médicale dans le champ du traumatisme crânien qui est peu développée et en conséquence ne serait-il pas souhaitable de créer un institut européen de recherches médicales sur le traumatisme crânien. Par ailleurs, les effets secondaires des médicaments neuroleptiques souvent utilisés ont des répercussions sur l'état des personnes cérébro-lésées et les connaissances dans ce domaine demeurent relativement empiriques. Elle lui demande de préciser sa position en la matière.

## Texte de la réponse

La recherche concernant les traumatismes crâniens est coordonnée par l'Institut pour la recherche sur la moelle et l'encéphale (IRME), qui suscite, soutient et évalue les travaux de différentes équipes de chercheurs au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). De nombreuses équipes hospitalo-universitaires françaises travaillent sur différents thèmes, notamment l'imagerie, la prise en charge des troubles cognitifs, la qualité de vie. Les traumatismes du cerveau sont un des cinq axes de recherche de l'institut du cerveau et de la moelle (ICM), qui ouvrira ses portes en 2008 sur le site de la Pitié-Salpêtrière à Paris, et où seront rassemblées recherche fondamentale, recherche clinique et recherche thérapeutique. En Europe, une société savante, l'European Brain Injury Society (EBIS), est exclusivement consacrée à ce sujet. L'EBIS a bénéficié de deux contrats de recherche européens et dirige actuellement une recherche sur la qualité de vie des traumatisés crâniens qui regroupe 14 pays. Les traumatismes crâniens graves sont à l'origine de trois ordres de séquelles durables et handicapantes : des troubles moteurs et/ou sensoriels, des troubles intellectuels et surtout des troubles comportementaux, perturbant parfois très notablement toute possibilité de réinsertion familiale et sociale. Le recours aux médicaments susceptibles d'influer sur le comportement est parfois nécessaire, mais il est bien établi que la prescription de psychotropes, en particulier de neuroleptiques, doit être prudente et à doses modérées, les traumatisés crâniens étant plus sensibles que les autres patients aux effets thérapeutiques et secondaires, notamment cognitifs et moteurs extra-pyramidaux. De plus, la prescription de psychotropes ne doit pas être isolée mais être accompagnée d'une prise en charge psychothérapique. Il revient au médecin prescripteur de juger du bien-fondé de la prescription et d'optimiser l'équilibre entre effets recherchés et effets secondaires.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43811

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 2004, page 5284

**Réponse publiée le** : 25 janvier 2005, page 860